



## Mails privés !! législation ?

Par **SPACE41**, le **22/04/2011** à **19:02**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir, étant cadre, si un agent de maîtrise, qui a accès à l'ordinateur du Directeur pendant ses vacances, s'il a le droit de lire un mail "privé", dûment désigné pour le Directeur, avec au passage une copie DRH.

Quelle est la législation en la matière, que puis-je faire, ce n'est pas la première fois qu'il le fait, et comme monsieur ne fait pas dans la discrétion, il lit des mails qui ne lui sont absolument pas destinés, je le lui ai signalé, que c'était illégal de sa part, la DRH ne bouge pas. Et Mr dit au personnel ce qu'il lit. C'est cool l'ambiance.

Donc en résumé, un mail adressé de cadre à cadre, a t-il le droit d'être lu par un agent de maîtrise.

De plus il m'a répondu en me disant, quand je lui est dit que c'était illégal, que je tenais des propos mensongers et diffamatoires (?), c'est lui qui lit un mail qui ne lui ai pas adressé. Et j'en passe sur sa réponse, il y a matière à réaction, mais le Directeur, comme la DRH sont contre moi, aucune impartialité, quel recours ai-je ?

Merci pour votre réponse, ce serait gentil.

SPACE

Par **amajuris**, le **22/04/2011** à **20:07**

bjr,

en principe dans les entreprise chacun à un code d'accès qui interdit à une autre personne d'accéder à son ordinateur et à sa messagerie.

en outre chacun peut mettre un mot de passe sur son ordinateur.

donc cet agent de maîtrise s'il accède à l'ordinateur et à la messagerie d'une autre personne c'est que cette personne l'autorise à le faire.

cdt

Par **SPACE41**, le **23/04/2011** à **10:09**

Oui, il a le code d'accès de l'ordi, apparemment.

Mais envoyer un mail à une personne précise, avec "accusé de lecture" de la personne visée, et lu par une autre n'est pas illégal ?

Merci,  
SPACE.

Par **amajuris**, le **23/04/2011** à **11:18**

bjr,

si le destinataire des mails a donné son code d'accès à une autre personne, code normalement personnel et confidentiel, cela indique que cette personne l'a autorisé à consulter sa messagerie donc rien d'illégal mais sans doute non conforme aux règles d'utilisation des mails dans une entreprise.

cdt

Par **SPACE41**, le **23/04/2011** à **12:23**

Merci pour votre réponse,

Pas "illégal", mais pas normal.

Pas évident, bon, ben conclusion, ne plus envoyer de mails quand le dirlo est en vacances, ou non. Ou avec circonspection.

Merci à vous.  
SPACE.